

PRÉFET
DU JURA

Lutte contre l'ambrosie : L'Etat renouvelle l'opération en basse vallée du Doubs

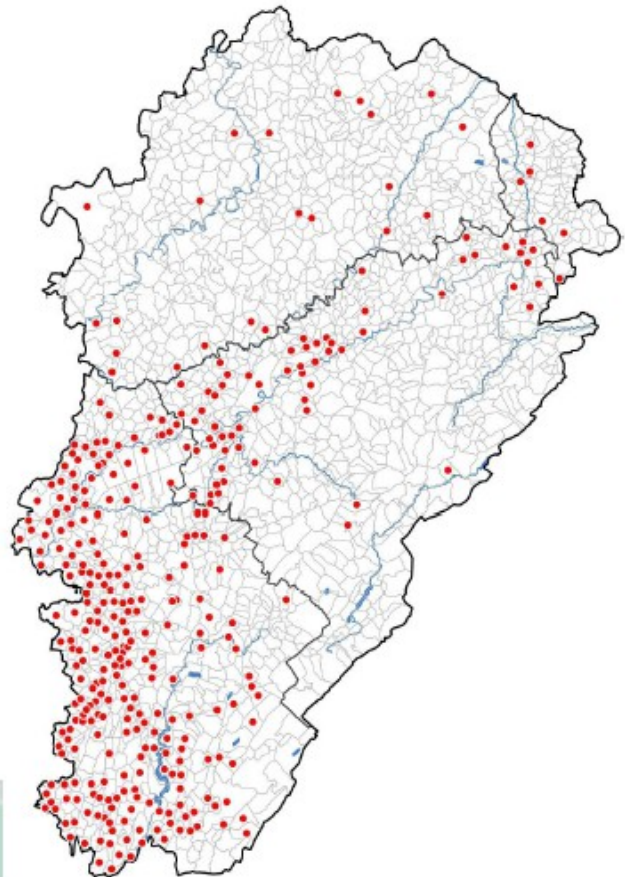
L'Ambrosie est une plante envahissante, en progression dans notre département, notamment dans la plaine du Jura.

Dans le cadre de la lutte obligatoire contre l'ambrosie (arrêté préfectoral 2014174-0001 du 23 juin 2014 abrogeant et remplaçant l'AP n°2007/458 du 5 octobre 2007), la direction départementale des territoires du Jura, renouvelle son action sur le domaine public fluvial de la basse vallée du Doubs.

L'Etat a confié à l'Office Nationale des Forêts (ONF) la réalisation de cette mission de lutte : les opérations de prospection et d'arrachage auront lieu du 21 juillet au 1^{er} août 2014 sur le domaine public fluvial compris entre le pont de Molay et Neublans, soit une surface d'environ 9 hectares.

L'implantation

Localisation de l'ambrosie en Franche-Comté (source CBNFC, juin 2014) :



PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »

Les inconvénients en terme de santé publique de cette plante :

Le pollen de l'ambrosie provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques : dans les zones fortement envahies 6 à 12 % de la population est sensible à l'ambrosie. Il suffit de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent.

Les plus courants sont de même nature que le rhume des foins.

Ils peuvent prendre plusieurs formes, comme :

- **la RHINITE** : nez qui pique, coule, éternuements ;
- **la CONJONCTIVITE** : les yeux sont rouges, gonflés, larmoyants et ils démangent ;
- **la TRACHEITE** : toux sèche ;
- **l'ASTHME** : difficulté à respirer, parfois très grave chez les personnes sensibles ;
- **l'URTICAIRE, l'ECZEMA** : atteintes cutanées (rougeurs, boutons, démangeaisons).

Les symptômes sont d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé.

Les obligations

Elles sont définies dans l'arrêté préfectoral relatif à la lutte obligatoire contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) n°2014174-0001 et notamment dans l'article 1 : « *Afin de juguler la prolifération de l'ambrosie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quel titre que ce soit, sont tenus*

–de prévenir la pousse de plant d'ambrosie (sur les terres rapportées ou remuées) ;

–de nettoyer et entretenir tous les espaces où l'ambrosie est susceptible de pousser ;

–de détruire les plants d'ambrosie déjà développés »

La lutte et les techniques curatives décrites dans l'arrêté susvisé privilégient les méthodes douces telles que arrachage, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique etc...

L'arrêté complet peut être consulté auprès **de la préfecture du Jura, de l'ARS, de la DDT et des communes.**

Lors de toute observation, il convient de la signaler au Conservatoire Botanique de Franche-Comté par l'intermédiaire de son formulaire de saisie en ligne des stations d'Ambrosie :

<http://conservatoire-botanique-fc.org/mcartographie/blog>



Aide à la reconnaissance (source FREDON)

L'Ambroisie apparaît au printemps et croît dans le courant du mois de juin à août pour former une plante dressée de 20 cm à 1,2 m qui peut être confondue avec l'Armoise vulgaire.



A partir de la mi-septembre, les plantes arrachées ou fauchées doivent être mises en sac puis incinérées (en respectant les obligations légales)

Cycle végétatif de l'ambroisie (source FREDON)

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »